

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de Seine et Marne  
Membres  
afférents au Conseil : 27  
en exercice : 24  
ayant pris part à la délibération : 22  
Date de convocation : 21 novembre 2019  
Date d'affichage : 21 novembre 2019

Envoyé en préfecture le 02/12/2019

Reçu en préfecture le 02/12/2019

Affiché le

ID : 077-217702380-20191129-2019074-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
JOUARRE**

**DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE  
DU 28 NOVEMBRE 2019**

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Etaient présents : Katiana REBEL - Philippe GAUTHERON - Carine DENOGENT - Boris SARRAUTE - Gérald GABORIEAU - Henri DELESTRET - Thierry CAUSIN – Nathalie POULAIN – Gwénaëlle LEMÉE – Christelle MAHÉ – Jean-Luc MONDAT – Véronique SALLER – Nawal BADDOUR – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Amandine FARGET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Ludwig KINDELBERGER a donné pouvoir à Gwénaëlle LEMÉE  
Elisabeth DIEU a donné pouvoir à Fabien VALLÉE  
Stéphane POCHET a donné pouvoir à Philippe GAUTHERON  
Sandra MEUNIER a donné pouvoir à Véronique SALLER  
Pierre GOULLIEUX a donné pouvoir à Amandine FARGET

Absents : Carole GUILLOT - Marc LAURENT

Secrétaire de séance : Véronique SALLER

**DÉLIBÉRATION 2019-074 : SDESM - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire explique que la commune envisage de réaliser des travaux d'extension de l'éclairage public au Hameau de la Fringale et au Hameau de Moras.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant la nécessité de procéder aux extensions de l'éclairage public du fait d'une urgence sécuritaire sur deux hameaux :

- Hameau la Fringale : long RD402 direction Coulommiers,
- Hameau Moras : L'hirondelle devant chez Mme GUILLIER,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention exceptionnelle auprès du SDESM,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente délibération

**DIT** que les crédits nécessaires figurent au budget 2019 de la commune concernant les dépenses d'éclairage public,

Envoyé en préfecture le 02/12/2019

Reçu en préfecture le 02/12/2019

Affiché le

ID : 077-217702380-20191129-2019074-DE



**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de Seine et Marne.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Acte rendu exécutoire le  
Dépôt en S/Préfecture le  
Et publication ou notification du

Fait les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME  
A Jouarre, le 29 novembre 2019  
Le Maire,  
Fabien VALLEE

